



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2025M021 : REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION – MAISON DE L'ÉCONOMIE À VENDRES (34) – LOT N° 1 : PLOMBERIE CVC – APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et modifications aux marchés publics, indépendamment de leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que, par décision n° DP_2025_089 du 30 décembre 2025, le Président de la Communauté de communes La Domitienne a décidé de conclure un marché pour le remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation à la Maison de l'Economie à Vendres – Lot 1 : « Plomberie CVC » avec la société EMTS CROTTIER SARL ; que ledit marché a été conclu avec cette entreprise le 30 décembre 2025 pour un montant de 146 319,64 € HT, soit 175 583, 56 € TTC, avec la tranche optionnelle 1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modifications suivantes :

- remplacement des têtes de commande des corps de vannes. Ces accessoires contrôlent l'ouverture des boucles des réseaux dans les nourrices du plancher. Les équipements existants sont obsolètes et ne sont pas compatibles avec le nouveau système de contrôle. 35 pointeaux de commande sont à remplacer ;

Considérant qu'il n'est pas économiquement avantageux de faire intervenir un autre prestataire qui n'a pas la connaissance du fonctionnement de l'installation ;

Considérant que cette prestation est indispensable à la gestion et la maîtrise de la régulation ;

Considérant que ces modifications ont une incidence financière totale de 2 361,45 € HT, soit 2 833,74 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,61 % du montant du marché ;

Considérant que cette modification, pour travaux supplémentaires devenus nécessaires, est conforme aux articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2025M021 « remplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation maison de l'economie à Vendres (34) – lot n° 1 : plomberie - CVC » ci-annexé, à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

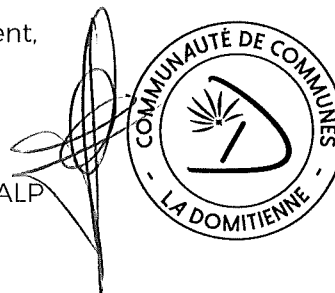
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **16 JUIN 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 JUIN 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 JUIN 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du